



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 305.2020 - édition du 09/12/2020





**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la Protection des Populations
Environnement**

Nice, le 7 décembre 2020

ARRÊTÉ N° 16536
modifiant l'arrêté n° 15718 du 13 avril 2018 renouvelant la composition de la commission de suivi de site de l'unité de traitement de déchets de la cimenterie LAFARGEHOLCIM CEMENTS, à Contes

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment le livre Ier, titre II, les articles L.125-2-1, R.125-5, R.125-8-1 à R.125-8-5,

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

Vu l'arrêté préfectoral n° 15350 du 17 février 2017 autorisant la société LAFARGE CEMENTS à exploiter une installation de co-incinération de déchets non dangereux au titre de la « valorisation énergétique » et à augmenter la capacité de déchets non dangereux et de résidus industriels au titre de la « valorisation matière » dans sa cimenterie à Contes,

Vu le donner acte n° 15647 du 30 janvier 2018 à la société LAFARGEHOLCIM CEMENTS de sa déclaration du 16 janvier 2018 de changement de dénomination sociale de la société LAFARGE CEMENTS qui a pris, à compter du 1^{er} janvier 2018 le nom de LAFARGEHOLCIM CEMENTS,

Vu l'arrêté préfectoral n° 15718 du 13 avril 2018 renouvelant la composition de la commission de suivi de site de l'unité de traitement de déchets de la cimenterie LAFARGE à Contes, modifié par l'arrêté n° 15851 du 22 août 2018,

Vu la délibération du 23 juin 2020 du conseil municipal de la commune de Contes,

Vu la délibération du 29 septembre 2020 du conseil municipal de la commune de Cantaron,

Vu la délibération du 17 novembre 2020 du conseil municipal de la commune de Châteauneuf-Villevieille,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes :

ARRÊTE

Article 1

La composition de la commission de suivi de site de l'unité de traitement de déchets de la cimenterie LAFARGEHOLCIM CEMENTS située à Contes est modifiée comme suit :

2) Collège « élus des collectivités territoriales »

- Commune de Contes :

- Titulaire : Mme Élodie LORETZ

- Suppléante : Mme Marie-Fleur ALQUIER

- Commune de Cantaron :
 - Titulaire : Mme Béatrice ROZIER
 - Suppléant : M. Michel CORSINI

- Commune de Châteauneuf-Villevieille:
 - Titulaire : M. Harley BASILE
 - Suppléante : Mme Geneviève BACH

Le reste sans changement.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le sous-préfet de Nice Montagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux membres de la commission et qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes.


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4532
Philippe LOOS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMENAGEMENT CINEMATOGRAPHIQUE

DECISION DU 2 DECEMBRE 2020

**relative à la réouverture d'un établissement de spectacles cinématographiques
à l'enseigne « LE STAR » (4 salles, 539 places)
à Cannes (Alpes-Maritimes)**

La Commission nationale d'aménagement cinématographique,

- VU Le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 212-6 à L. 212-13, L. 212-19 à L. 212-26, R. 212-6 à R. 212-8 et R. 212-40 à R. 212-42 ;
- VU Le recours n°336, reçu le 14 septembre 2020 au secrétariat de la Commission nationale d'aménagement cinématographique, et exercé par le Médiateur du cinéma à l'encontre de la décision implicite de la commission départementale d'aménagement cinématographique (CDACi) des Alpes-Maritimes autorisant la réouverture d'un établissement de spectacles cinématographiques de 4 salles et 539 places, sous l'enseigne « LE STAR », à Cannes (Alpes-Maritimes) ;

Après avoir entendu le 2 décembre 2020 :

- Mme Isabelle GERARD, chargée de mission auprès du Médiateur du cinéma [auteur du recours] ;
- M. Jean-Michel ARNAUD, conseiller municipal de la Ville de Cannes et président du Palais des festivals et des congrès de Cannes, accompagné de Me Xavier BIGAS, avocat;
- M. Nicolas ROURE, gérant de la SNC STAR PICTURES [porteur du projet], accompagné de Frédéric GOZLAN, gérant de la SNC STARIMMO, de M. Charles VINTROU, directeur général du Groupement de programmation des cinémas indépendants (GPCI) et de M. Antoine MESNIER, directeur général du cabinet Vuillaume Cinéconseil ;

Ainsi que Mme Magali VALENTE, Commissaire du Gouvernement et Mme Céline LECLERCQ, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement cinématographique.

Considérant que l'offre cinématographique de la zone d'influence cinématographique (ZIC) du projet de réouverture du cinéma « LE STAR » à Cannes, commune la plus peuplée de la ZIC regroupant 6 communes et 189 326 habitants en 2017, comprend 10 établissements de spectacles cinématographiques (21 écrans), qui, en 2019, ont proposé 23 224 séances et réalisé 491 163 entrées ; qu'à l'exception d'un multiplexe généraliste de 9 écrans et de deux cinémas classés art et essai de 3 et 2 écrans, situés en centre-ville ou à proximité du centre-ville de Cannes, la zone est composée de sept cinémas mono-écran de proximité, dont six sont situés en sous-zone primaire, proposant tous une offre cinématographique mixte ; que cette offre sera

prochainement complétée par la création, dans le quartier de La Bocca, en périphérie de Cannes, d'un multiplexe de 12 salles et 2 451 places ;

Considérant que la fréquentation annuelle du futur cinéma « LE STAR » est estimée à environ 160 000 entrées, dont le quart serait constitué d'occupants de résidences secondaires et de touristes français ; qu'avec un indice de fréquentation qui s'élève à 2,59 entrées par habitant en 2019, la ZIC du projet présente un niveau de fréquentation sensiblement inférieur à la moyenne nationale (3,31) ; qu'en outre, alors que la fréquentation nationale a augmenté de 21 % entre 2000 et 2018, le niveau de fréquentation de la ZIC a chuté de 27 % sur la même période ; que cette baisse substantielle de la fréquentation de la ZIC, qui est localisée principalement en centre-ville de Cannes (- 37 %), avec un contraste entre, d'une part, la fréquentation du multiplexe grand public « OLYMPIA » qui a diminué (-25 %) et, d'autre part, la fréquentation du cinéma art et essai « LES ARCADES » qui a augmenté (+48 %), tend à démontrer la nécessité de moderniser le parc cinématographique de la ZIC et, en particulier, celui du centre-ville de Cannes ; que, si la fermeture du cinéma « LE STAR » en janvier 2016 a entraîné, dans l'année qui a suivi, un report significatif de ses spectateurs vers les établissements « OLYMPIA » et « LES ARCADES », ce report ne s'est pas consolidé et la fréquentation de ces cinémas a chuté rapidement entre la fin de l'année 2016 et 2018 (respectivement, -13 % et -14 % de fréquentation) ; qu'ainsi le projet contribuera à redynamiser sensiblement la fréquentation cinématographique de la ZIC, notamment en centre-ville de Cannes ;

Considérant que le futur cinéma « LE STAR » s'est fixé pour objectif de programmer 6 600 séances par an, dont 15 % seraient consacrés aux films art et essai, et de diffuser environ 150 films inédits par an, dont 40 films seraient recommandés art et essai et 120 films seraient diffusés en sortie nationale ; que ce projet de programmation, dont le contenu est détaillé dans le dossier de demande d'autorisation déposé auprès de la CDACi des Alpes maritimes par la SNC STAR PICTURES, vaut engagement de programmation au sens du 3° de l'article L. 212-23 du code du cinéma et de l'image animée ; que cet engagement devra être notifié au président du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), en application du III de l'article L. 212-24 de ce même code et sera contrôlé par le CNC, conformément aux dispositions de l'article L. 212-25 dudit code ; qu'en 2019, seulement 2 établissements sur 10 ont ouvert toute l'année (au moins 52 semaines d'activité) ; qu'en outre, sur la même année, l'offre cinématographique de la zone n'a bénéficié, en moyenne, que de 9,5 séances par film et que plus des deux tiers des établissements de la ZIC n'ont consacré, en moyenne, que 1 à 6 séances par film (contre une moyenne nationale de 21 séances par film) et n'ont proposé aucun film inédit en sortie nationale ou en ont proposé un nombre extrêmement limité (entre 2 et 5 films) ; qu'ainsi, le projet, qui s'implantera dans une zone sur laquelle sont principalement établis des cinémas mono-écran à l'activité très limitée, contribuera à améliorer, de manière significative, l'exposition de l'offre cinématographique dans cette zone ainsi que l'accès des spectateurs aux films inédits, notamment généralistes, dès leur première semaine de sortie nationale ;

Considérant que la réouverture du cinéma « LE STAR », qui sera doté des technologies les plus avancées en matière de projection et de reproduction sonore et dont la capacité d'accueil a délibérément été limitée en termes de nombre de places par rapport à l'ancien cinéma (4 salles pour 539 places au lieu de 702 places) afin de privilégier le confort des spectateurs, contribuera à la modernisation du parc cinématographique de la ZIC ; que, par sa réalisation, le projet conduira à améliorer les conditions d'accueil, de confort, de projection et de diffusion des œuvres cinématographiques offertes aux habitants de la ZIC et, notamment, à ceux du centre-ville de Cannes ; qu'ainsi, le projet, qui contribuera à redynamiser le cœur de ville de la cité cannoise, permettra de compenser l'attractivité du futur multiplexe « CINEUM » et ainsi de limiter l'évasion des spectateurs vers la périphérie de Cannes ;

Considérant que le projet de réouverture du cinéma « LE STAR » s'inscrit dans le cadre d'une opération de réhabilitation d'un immeuble ancien du centre-ville de Cannes ; que ce projet respecte la réglementation locale d'urbanisme et notamment le plan local d'urbanisme de la commune de Cannes qui interdit la réaffectation des cinémas existants ou leur démolition, à défaut de compensation ; que, par ailleurs, le futur établissement, qui se situe à proximité de nombreux parcs de stationnement, bénéficiera d'une très bonne desserte en transports en commun et en modes doux;

Considérant donc qu'il résulte de l'ensemble de ces éléments que ce projet répond aux exigences combinées de diversité de l'offre cinématographique et d'aménagement culturel équilibré du territoire énoncées par les dispositions de l'article L. 212-6 et L. 212-9 du code du cinéma et de l'image animée ;

DECIDE :

Le recours exercé par le Médiateur du cinéma est rejeté.

En conséquence, est accordée à la SNC STAR PICTURES, l'autorisation préalable requise pour la réouverture d'un établissement de spectacles cinématographiques de 4 salles et 539 places, à l'enseigne « LE STAR », à Cannes (Alpes-Maritimes).

Le Président de la Commission nationale d'aménagement cinématographique


Pierre-Etienne BISCH



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer
Service d'Appui aux Services Métiers
Pôle Appui Juridique**

ARRÊTÉ n° 2020-891

**Portant délégation de signature
à Monsieur Pascal JOBERT
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-
Maritimes**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État en matière d'urbanisme;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République;

Vu la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée, relative à l'archéologie préventive;

Vu la loi de finances rectificative n°2003-1312 du 30 décembre 2003;

Vu la loi n°2004-804 du 9 août 2004 pour le soutien à la consommation et à l'investissement, notamment son article 17;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu les décrets d'application modifiant les dispositions du code de l'urbanisme et concernant les autorisations et actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du sol;

Vu le décret n°69-503 du 30 mai 1969 portant déconcentration en matière de gestion du personnel des services extérieurs du Ministère de l'agriculture;

Vu le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées;

Vu le décret n°97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnels relevant du ministre chargé de l'agriculture;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment l'article 45-1 qui prévoit qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture ;

Vu le décret n°2007-993 du 25 mai 2007 modifié, relatif aux attributions du Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche;

Vu le décret n°2007-1167 du 2 août 2007 modifié, relatif au permis de conduire et à la formation de la conduite des bateaux de plaisance à moteur;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 15;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ, préfet, en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe);

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2007 du Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, relatif à la compétence territoriale des services instructeurs en application des articles 4, 22 et 33 du décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2007 modifié, du Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable relatif au permis de

conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles;

Vu l'arrêté n°2020-518 du 18 août 2020 portant nomination de Monsieur Johan Porcher, attaché principal d'administration de l'État, directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,

Vu l'arrêté n°2020-872 du 07 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-maritimes ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 04 décembre 2020 nommant M. Pascal JOBERT, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes à compter du 07 décembre 2020 ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes ;

A R R E T E

Article 1 -Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal JOBERT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes- Maritimes à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences:

- les ampliations de décisions et arrêtés préfectoraux
- les copies conformes de documents ou extraits de documents
- les décisions suivantes :

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
1	1 - ADMINISTRATION GENERALE	
	a) Dispositions communes aux fonctionnaires et agents non titulaires de la DDTM	
1a1	<p>Décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires, des agents non titulaires et des stagiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié - octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée - autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel - retour dans l'exercice des fonctions à temps plein - utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps - octroi des autorisations d'absence, y compris celles relatives à l'exercice du droit syndical - sanctions disciplinaires du premier groupe - exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité - établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département 	<p>Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles</p>
1a2	<p>Décision de maintien dans l'emploi pour l'organisation du service minimum dans le cadre d'une grève</p>	
1a3	<p>Recrutement de vacataires dans la limite des crédits notifiés</p>	<p>Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.</p>
	b) Personnel du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement	
1b1	<p>Dispositions communes à tous les agents Accidents de service et maladies professionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décision prononçant l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle - établissement des droits des victimes d'accidents de service et leurs ayants droits - liquidation des droits des 	<p>Décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires.</p>

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	fonctionnaires victimes d'accidents du travail ou d'une maladie professionnelle - prise en charge d'accord de l'administration et reconnaissance de l'imputabilité par l'État - Attribution collective des 6 ^{ème} et 7 ^{ème} tranches de la nouvelle bonification indiciaire Durafour. - Décision d'attribution individuelle relative aux nouvelles bonifications indiciaires.	Décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire.
1b2	Dispositions relatives aux agents de catégorie C ainsi qu'aux ouvriers des parcs et ateliers à l'exception des adjoints administratifs et dessinateurs : - recrutement, nomination et gestion - décision d'ouverture de concours interne des ouvriers des parcs et ateliers - sanctions disciplinaires 2 ^{ème} et 3 ^{ème} groupes Cessation définitive de fonctions entraînant la radiation des cadres et perte de la qualité de fonctionnaire : - admission à la retraite - acceptation de la démission - licenciement ou révocation	Décret n°91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État. Décret n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928.
	c) Responsabilité civile	
1c1	Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers	Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.
1c2	Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation le cas échéant non couverts par une assurance	Loi n°85-677 du 5 juillet 1985 et articles L211- 8 et suivants du code des assurances.
	d) Organisation générale	
1d1	Toutes décisions concernant l'organisation et le fonctionnement du service	
1d2	Autorisation et gestion des déplacements temporaires des agents : - autorisation de conduire un véhicule de l'administration - autorisation aux agents de se servir de leur véhicule personnel pour les besoins du service - signature de l'ordre de mission (en France et à l'étranger) - signature des frais de déplacements	Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	e) Gestion du patrimoine de l'État	
1e1	Tous actes de gestion du patrimoine de l'État affecté à la DDTM	Code général de la propriété des personnes publiques
1e2	Remise à la direction de l'immobilier de l'État des terrains devenus inutile au service	
1e3	Concession de logement	Code général de la propriété des personnes publiques
	f) Domaine juridique	
1f1	<p><u>Contentieux devant la juridiction administrative</u></p> <p>Représentation de l'État devant le tribunal administratif</p> <p>Présentation des mémoires en défense, observations éventuelles et pièces en réponse aux recours formés à l'encontre des actes préparés par la DDTM des Alpes-Maritimes et les actes relatifs aux procédures de médiation</p>	<p>Code de justice administrative, notamment les articles R431-7 et suivants</p> <p>Code de justice administrative</p>
1f2	<p><u>Contentieux devant les juridictions de l'ordre judiciaire, pénale et civile</u></p> <p>Représentation de l'État devant les tribunaux judiciaires dans les affaires relatives aux infractions au code de l'urbanisme, au code de la construction et de l'habitation et pour toutes autres affaires contentieuses</p> <p>Observations écrites (avis parquets et conclusions) en vue de la poursuite des infractions aux codes visés en référence et de la demande de mise en conformité ou de la démolition des constructions irrégulières</p> <p>Avis aux parquets et conclusions en réponse aux requêtes sur astreintes (contestation du bien fondé de l'astreinte et demandes de dispense d'astreinte)</p> <p>Voies de recours en matière d'astreintes</p> <p>Recours en expulsion devant les juridictions judiciaires en vue de l'exécution d'office des décisions de justice</p> <p>Avis aux communes sur les demandes d'autorisation d'urbanisme ayant fait l'objet d'un contentieux pénal</p>	<p>Articles L480-5, L480-6 et R480-4 du code de l'urbanisme</p> <p>Article L152-1 du code de la construction et de l'habitation</p> <p>Article L480-7 du code de l'urbanisme, décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (notamment articles 117 à 119)</p> <p>Article L480-9 du code de l'urbanisme</p>

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
1f3	<u>Police de l'urbanisme et de la construction</u> - mise en demeure du maire de prendre un arrêté interruptif de travaux (AIT) - lancement de la procédure contradictoire AIT en cas d'inexécution du maire - mémoire en défense devant le tribunal administratif pour les AIT •	Article L480-2 du code de l'urbanisme Code de justice administrative Code de la construction et de l'habitation, article L152-2
1f4	<u>Procédures d'urgence</u> - procédures d'urgence devant le tribunal administratif : mémoire en défense sur les référés - représentation devant le tribunal administratif -	Code de justice administrative
	<u>2- TRANSPORTS, CIRCULATION ROUTIERE ET DEFENSE</u>	
	a) Gestion et conservation du domaine public routier et autoroutier	
2a1	Autorisation d'occupation temporaire : - délivrance des autorisations Cas particuliers :	Code du domaine de l'État, article R53 Circulaire n°80 du 24/12/1966
2a2	- pour le transport de gaz	Circulaire n°69-11 du 21/01/1969
2a3	- pour la pose des canalisations d'eau, de gaz et d'assainissement - pour l'implantation des distributeurs de carburants	Circulaire n°51 du 09/10/1968 Arrêté préfectoral réglementaire du 20/08/61, modifié par arrêté du 20/08/1963.
2a4	- sur le domaine public (hors agglomération)	Circulaire T. P. n°46 du 05/06/1956, n°45 du 27/05/1958 Circulaire interministérielle n°71-79 du 26/07/1971 et 71-85 du 09/08/1971
2a5	- sur le terrain privé (hors agglomération)	Circulaire T. P. : - n°62 du 06/05/1954 - n°05 du 12/01/1955 - n°66 du 24/08/1960 - n°86 du 12/12/1960 - n°60 du 27/06/1961
2a6	- en agglomération (domaine public et terrain privé)	Circulaire n°69-113 du 06/11/1969
2a7	Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 04/08/1968, article 1 modifié par arrêté du 23/12/1970
2a8	Délivrance des arrêtés d'alignement	
2a9	Délivrance des permissions de voirie qui n'entraînent pas d'occupation	

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	privative du domaine public	
a10	Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service	
2a11	Reconnaissance des limites des routes nationales	
	b) Exploitation des routes	
2b1	Avis sur les mesures de police de la circulation des routes classées à grande circulation	Code de la route, articles R411-8
2b2	Réglementation de la circulation sur les ponts	Code de la route, article R422-4
2b3	Établissement de barrière de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route, article R411-20
2b4	Arrêtés temporaires de circulation tendant à l'interdiction ou à la réglementation de la circulation sur routes nationales ou autoroutes à l'occasion de travaux ou d'opérations intéressant la sécurité ou la fluidité de la circulation.	Code de la route, article L411 à L411-7 et R411-61 à R411-9
2b5	Dérogation de circulation pour les poids lourds de plus de 7,5 tonnes	Arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circuler des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes
	c) Obligations de défense	
2c	Courriers, lettres et procédures relatives au recensement, à la modification ou à la radiation, à l'agrément des entreprises de travaux publics et de bâtiment, de location de matériel de génie civil et de transports et validation des listes	Code de la défense articles R1336-1 à R1336-15, R1338-1 à R1338-5, D1313-8, R2151-1 à R2151-14, arrêté et circulaire du 3 février 2012
	d) Éducation routière	
2d	Décisions relatives à l'agrément des établissements d'enseignement de la conduite et des établissements de formation des enseignants de la conduite et à la sécurité routière	Code de la route, articles L213-1 à L213-8 et R213-1 à R213-9
	Décisions relatives aux autorisations d'enseigner	Code de la route, articles L212-1 à L214-1 et R212-1 à R212-6
	Demande de casier judiciaire Présidence et secrétariat de la commission départementale de sécurité routière dans sa section auto-écoles	Code de la route, articles R411-10 à R411-12 et R411-16
	Convention entre l'État et les établissements d'enseignement relatives aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière	Décret n°2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	Formation spécifique à la sécurité routière » (CDSR/CCSR)	
	3 - <u>PORTS ET DOMAINE MARITIMES</u>	
	a) Gestion et conservation du domaine public maritime	
3a1	Actes d'administration et de gestion du domaine public maritime	Code général de la propriété des personnes publiques
3a2	Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 04/08/1948, article 1er modifié par arrêté du 23/12/1970
3a3	Délivrance des autorisations de circulation sur le rivage de la mer	Code de l'environnement
3a4	Contentieux de la contravention de grande voirie : notification du procès-verbal au contrevenant	Code de justice administrative
3a5	Signature des contrats de rémunération des services rendus par l'État pour la valorisation de son patrimoine immatériel	Décret n°2009-151 du 10 février 2009
	b) Abandon des navires et des engins flottants	
3b	Mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés sur le rivage Mise en demeure préalable à déchéance de propriété Déchéance de propriété pour les navires abandonnés sur le littoral et dans les limites administratives portuaires Mise en vente, remise ou cession	Code des Transports, articles L5141-1 à L5141-7, L5242-17 et L5242-18 Décret n°87-830 du 06/12/87 modifié
	c) Police des épaves maritimes	
3c	Sauvegarde et conservation des épaves échouées sur le littoral, mise en demeure du propriétaire, intervention d'office Mise en demeure préalable à déchéance de propriété Déchéance de propriété pour les navires échoués sur le littoral et dans les limites administratives portuaires Vente et concession d'épaves échouées sur le littoral ainsi que leurs cargaisons Mise en vente, remise ou cession	Code des Transports, articles L5142-1 à L5142-8, L5242-17 à L5242-18 Arrêté ministériel du 4 février 1965 modifié
	d) Exercice de la tutelle sur le fonctionnement des halles à marées	Code rural et de la pêche maritime, article D932- 11
3d	Délivrance des cartes professionnelles	
	e) Tutelle du pilotage maritime	Code des Transports, article L5341-1 et suivants, articles R.5341-1 et suivants
3e	Réprimande et blâme en dehors de	

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	<p>l'exercice du service à bord d'un navire Délivrance, renouvellement, extension, restriction ou retrait de la licence de capitaine-pilote pour les ports des Alpes-Maritimes</p> <p>Fixation des modalités de fonctionnement de la commission locale de pilotage Vérification annuelle des conditions exigées au maintien de la licence de capitaine-pilote</p> <p>Nomination du chef de la station de pilotage</p>	
	<p>f) Agréments et contrôles des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions</p>	<p>Code rural et de la pêche maritime, articles D931- 1 à D931-6</p>
3f	<p>Agrément et retrait d'agrément Contrôle des comptes</p>	
	<p>g) Tutelle des comités départementaux des pêches maritimes et des élevages marins</p>	<p>Code rural et de la pêche maritime, articles R912- 37 et suivants</p>
3g	<p>Organisation des élections et nomination des membres dirigeants des comités locaux Contrôle de la gestion financière (approbation des états prévisionnels, des recettes et des dépenses et des comptes financiers) Contrôle de l'activité des comités locaux Suspension de l'exécution de leurs décisions Arrêtés rendant obligatoires les délibérations adoptées à la majorité des membres des conseils des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins</p>	
	<p>h) Activités de plaisance</p>	<p>Code des transports, articles L5272-1 à L5272-3</p> <p>Décret n°2007-1167 du 02/08/2007 modifié</p> <p>Arrêté du 1^{er} avril 2008 relatif à l'initiation et à la randonnée encadrée en véhicule nautique à moteur</p> <p>Arrêté du 28 septembre 2007</p>
3h	<p>Délivrance, retrait temporaire ou définitif des titres de conduite de navires et bateaux de plaisance à</p>	

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	<p>moteur</p> <p>Interdiction de pratiquer la navigation à partir de ports français ou dans les eaux territoriales françaises pour une personne non titulaire d'un titre français de conduite des navires de plaisance à moteur</p> <p>Agrément et refus d'agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures de bateaux de plaisance</p> <p>Agrément des formations en matière de gestion d'exploitation des établissements de formation à la conduite</p> <p>Habilitation des agents publics chargés de contrôler les établissements de formation</p> <p>Agrément des formations à l'évaluation</p> <p>Désignation des examinateurs de l'extension hauturière du permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur</p> <p>Délivrance et refus de délivrance aux formateurs des autorisations d'enseigner, suspension temporaire et retrait définitif de ces autorisations</p> <p>Délivrance, suspension et retrait des agréments pour l'initiation et la randonnée encadrée en véhicule nautique à moteur</p>	
	i) Commission nautique locale	Décret n°86-606 du 14/03/86 modifié
3i	Nomination des membres de la CNL	
	j) Exploitations de cultures marines	Code rural et de la pêche maritime Articles D914-3 à D914-11 Articles D923-1 à D923-8 Articles D923-9 à D923-49
3j	<p>Autorisations d'ouverture des enquêtes publiques et administratives relatives aux exploitations de cultures marines</p> <p>Établissement des schémas des structures des exploitations de cultures marines</p> <p>Autorisations d'exploitation de cultures marines, renouvellement, échange, transfert, substitution, vacance, suspension, retrait des autorisations d'exploitations de cultures marines, refus d'autorisation</p>	

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	<p>d'exploitation de cultures marines, de renouvellement, d'échange, de transfert, de substitution des autorisations d'exploitation de cultures marines</p> <p>Dérogation aux conditions de formation professionnelle</p> <p>Agréments et refus d'agréments de certaines personnes morales de droit privé comme concessionnaires</p> <p>Autorisation et refus d'autorisation des sociétés d'exploitation</p> <p>Autorisation et refus d'autorisation des substitutions de concessionnaire, recours à la concurrence</p> <p>Mise en demeure et notification au concessionnaire en cas de constat d'infraction, retrait, suspension ou modification de l'autorisation de cultures marines</p> <p>Avis adressé au bénéficiaire de l'autorisation de l'exploitation de cultures marines le prévenant de la réunion de la commission des cultures marines consultée sur une procédure de retrait, suspension ou modification de l'autorisation</p>	
	<p>k) Défense</p>	
3k	<p>Préparation et exécution des mesures non militaires de défense</p> <p>Affectation collective de défense des marins, des entreprises et des établissements du secteur maritime</p>	
	<p>l) Classement, surveillance et gestion sanitaire des zones de production et de reparcage de coquillages vivants</p>	<p>Code rural et de la pêche maritime Articles R231-35 à R231-52 Articles D236-10 à D236-14</p>
3l	<p>Classement de salubrité des zones de production de coquillages</p> <p>Fixation des conditions sanitaires d'exploitation des bancs et gisements naturels coquilliers</p> <p>Mesures spécifiques relatives aux bancs et gisements naturels classés en zone D</p> <p>Autorisations exceptionnelles de collecte de coquillages juvéniles en zone D</p> <p>Classement des zones de reparcage, et mesures temporaires de restriction de</p>	

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	<p>l'exploitation des zones de parcage Mesures temporaires de suspension ou de restriction de l'exploitation en cas de contamination momentanée d'une zone</p> <p>Autorisation d'importation et d'exportation</p> <p>Agrément des installations de renouvellement de l'eau et délivrance du document de transport</p>	
	<p>m) Documents de bord pour l'exploitation des navires professionnels et de plaisance</p>	
3m	<p>Délivrance des titres de navigation maritime Décisions de suspension des permis d'armement Notification de la levée des mesures de suspension Décisions de retrait de permis d'armement</p> <p>Notification à l'armateur de la sanction envisagée pour observations Fixation et prononciation des amendes administratives Délivrance des attestations d'immatriculation provisoires et des attestations d'immatriculation temporaires Délivrance des certificats d'immatriculation des navires professionnels et des navires de plaisance Délivrance des fiches d'effectifs minimal et des décisions d'effectif</p>	<p>Articles L5231-1 à L5234-1, L5222-2, L5112-1-1- à L5112-1-3, R5232-1 à R5232-25 du Code des transports</p> <p>Articles 217 à 221 du Code des douanes</p> <p>Arrêté du 30 novembre 1999 relatif à l'immatriculation des navires de plaisance en eaux maritimes</p>
	<p>n) Délivrance de certains documents aux marins professionnels</p>	<p>Arrêté du 24 janvier 2017 relatif au livret professionnel maritime</p> <p>Décret du 28 septembre 2015 relatif à l'identification des gens de mer</p>
3n	<p>Délivrance des numéros professionnels maritimes</p>	
	<p>o) Police portuaire</p>	
3o	<p>Police du plan d'eau avec notamment l'organisation des entrées, sorties et mouvements des navires, bateaux ou autres engins flottants. Police des marchandises dangereuses. Recueil, la transmission et la diffusion de l'information nautique.</p>	<p>Articles L5331-6 et L5331-8 du code des Transports</p>
	<p>p) Mouvements des navires placés dans un port par le préfet maritime</p>	<p>Article R5331-28 du code des transports</p>
	<p>q) Police de la navigation intérieure</p>	
3q1	<p>Prescriptions temporaires de navigation</p>	<p>Article R4241-26 du code des transports</p>

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
3q2	Autorisation des manifestations fluviales	Articles R4241-38 et A4241-38-1 à A4241-38-4 du code des transports
3q3	Demande de mise en place et entretien d'une signalisation	Article R4241-52 du code des transports
3q4	Mises en demeure et déplacement d'office	Articles L4244-1 et R4244-1 du code des transports
	4 - HABITAT, LOGEMENT	
	a- Vente, démolition, changement d'usage et de gestion	
4a1	Décisions relatives aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions des logements locatifs sociaux.	Articles L443.7 à L443-15 et articles R443-10 à R443-18 du Code de la construction et de l'habitation
4a2	Décisions relatives aux mandats de gestion des logements HLM	Articles L442-9 et R442-22 et R442-23 du Code de la construction et de l'habitation
4a3	Décisions d'attribution de subventions pour la démolition et le changement d'usage de logements locatifs sociaux	Circulaire n°2001-77 du 15 novembre 2001
	b- Financement de l'offre nouvelle de logements (hors ANAH) et autres interventions sur le parc HLM	
4b1	Attribution des subventions de l'État à l'amélioration des logements locatifs sociaux (PALULOS)	Articles R323-1 à R323-11 et R323-12.1 du Code de la construction et de l'habitation
4b2	Autorisation du dépassement du plafond de travaux pris en considération pour l'octroi de la décision de subvention PALULOS	Article R323-6 du Code de la construction et de l'habitation
4b3	Dérogation aux règles d'antériorité et de délai relatives à l'octroi et à la mise en œuvre de la décision de subvention PALULOS	Article R323-8 du Code de la construction et de l'habitation
4b4	Dérogation a la date d'achèvement des immeubles pouvant faire l'objet d'une décision de subvention PALULOS	Article R323-3 du Code de la construction et de l'habitation
4b5	Dérogation au taux de la subvention PALULOS	Article R323-7 du Code de la construction et de l'habitation
4b6	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité après octroi de la décision de subvention PALULOS	Article 2 de l'arrêté du 30 décembre 1987 relatif a la nature des travaux pouvant être financés par la subvention à l'amélioration des logements locatifs sociaux
4b7	Dérogation pour délivrance de la décision de subvention PALULOS sur estimation des prix	Annexe 1 de la 2ème partie de la circulaire n°88-01 du 6 janvier 1988
4b8	Décision de subvention au titre de la	Circulaire n°2000-6 du 31

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	qualité de service dans le logement social	janvier 2000 relative à la programmation des financements aidés de l'État Circulaire n°99-45 du 6 juillet 1999 relative à l'utilisation de la ligne "amélioration de la qualité de service dans le logement social"
4b9	Autorisation de démarrage anticipé des travaux sur la ligne qualité de service	idem
4b10	Décision favorable d'agrément et de subvention pour la construction et l'acquisition-amélioration de logements locatifs aidés	Code de la construction et de l'habitation, articles R331-1 a R331-28
4b11	Décision d'annulation d'agrément et de subvention pour la construction l'acquisition-amélioration de logements locatifs aidés	Décret n° 96-860 du 2 octobre 1996 Circulaire ministérielle du 28 septembre 1996
4b12	Dérogation aux taux des subventions octroyées pour la réalisation des logements locatifs sociaux	Code de la construction et de l'habitation art. R331-15
4b13	Dérogation permettant le démarrage des travaux avant obtention de la décision de subvention ou d'agrément	Code de la construction et de l'habitation art R331-5b
4b14	Prorogation du délai d'achèvement des constructions financées en PLS, PLAI ou en PLUS	Code de la construction et de l'habitation art R331-7
4b15	Dérogation au pourcentage minimal réglementaire du coût des travaux d'amélioration pour les opérations d'acquisition-amélioration	Code de la construction et de l'habitation art R331-8 Arrêté du 5 mai 1995, article 8
4b16	Dérogation pour dépassement du pourcentage réglementaire du coût d'acquisition par rapport à la valeur de base pour les opérations d'acquisition ou d'acquisition-amélioration	Arrêté du 5 mai 1995, article 8.3
4b17	Décision d'attribution de subventions foncières	Code de la construction et de l'habitation art R381-1 a R381-3
4b18	Décision d'attribution de subvention d'investissement pour la création de structures d'hébergement d'urgence et de logements temporaires	Circulaire n°2000-16 du 9 mars 2000 relative aux opérations financées sur la ligne d'urgence
4b19	Décision d'agrément PSLA et convention signée entre l'État et le maître d'ouvrage	Code de la construction et de l'habitation R331-76-1 a R331-76-5-4
4b20	Décision d'agrément de logements intermédiaires	Décret n°2015-16 du 8 janvier 2015 relatif aux conditions d'attribution des prêts pour la réalisation ou l'amélioration des logements locatifs intermédiaires

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
		Articles 279-0 bis A et 1384-0 A du CGI
4b21	Décision d'agrément des Résidences Hôtelières à Vocation Sociale et de leur exploitant	Code de la construction et de l'habitation, articles R631-9 et suivants
	c- Conventonnement, déconventonnement et avenant	
4c1	Conventions conclues entre l'État et les organismes d'habitations à loyer modéré, les sociétés d'économie mixtes, les personnes morales ou physiques	Code de la construction et de l'habitation, articles L351-2 et suivants et R353-1 et suivants
4c2	Conventions passées entre l'État, l'organisme propriétaire et l'organisme gestionnaire portant sur les logements-foyers	Code de la construction et de l'habitation, articles L353.13 et L351-2 (3°) et articles R353.154 a R353-165
	d- Dispositions particulières à certaines agglomérations (article 55 de la Loi SRU)	
4d	Communication aux communes susceptibles d'être visées à l'article L.302-5 du Code de la construction et de l'habitat des inventaires de logements locatifs sociaux Notification du nombre de logements sociaux retenus en vue de la mise en œuvre de l'art. 55 de la loi « solidarité et renouvellement urbains »	Code de la construction et de l'habitation, article L302-6
	e- Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale	
4e	Décisions relatives aux maîtrises d'œuvre urbaines et sociales pour l'accès au logement des personnes défavorisées	Circulaire n°95-63 du 2 août 1995
	f- Parc Privé	
4f	Arrêté fixant la liste des communes dans lesquelles injonction peut être faite aux propriétaires d'immeuble d'effectuer, au moins une fois tous les 10 ans, les travaux nécessaires pour tenir les façades en bon état de propreté. La liste est établie sur demande ou après avis conforme des conseils municipaux	Articles L132-1 et suivants et R132-1 du Code de la construction et de l'habitation
	g - Lutte contre l'habitat indigne	
4g	Toutes décisions permettant au PDLHI de mettre en œuvre les dispositions favorisant la lutte contre l'habitat indigne	Loi portant « engagement national pour le logement » du 13 juillet 2006 Loi de « mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion » du 25 mars 2009 Circulaire du Premier ministre du

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
		22 février 2008 Circulaire du 8 février 2019 relative au renforcement et à la coordination de la lutte contre l'habitat indigne
	5 - AMENAGEMENT ET URBANISME	
	Les délégations ci-après aux sous-chapitres 5a, 5 b et 5c concernent les communes visées aux articles L422-1b et L422-2 du code de l'urbanisme	
	a) Lotissements et permis d'aménager	
5a	Correspondances diverses avec les administrés, les associations, les communes, concernant l'application du droit des sols	
5a1	Lettre modifiant le délai fixé pour l'instruction de la demande	R423-42, R423-44
5a2	Demande de pièces complémentaires	R423-38, R423-40
5a3	Les décisions relatives aux lotissements lorsque le nombre de lots est inférieur à dix	R424-10
5a4	Modification des lotissements et permis d'aménager	R442-19
5a5	Annulation de lotissements et permis d'aménager	
5a6	Autorisation de vente de lots par anticipation	R442-13
5a7	Délivrance des certificats administratifs	R442-18
5a8	Transfert d'autorisation de lotissement et de permis d'aménager	
5a9	Les réponses aux recours à l'encontre de ces autorisations et actes	R422-2
5a10	Sont exclues des délégations: -les décisions qui recueillent en cours d'instruction, un avis du maire différent de celui du service instructeur de l'État -et celles concernant des lotissements à usage autre que l'habitation	
	b) Permis de construire	
5b1	Demande de pièces complémentaires	R423-38, R423-40
5b2	Lettre modifiant le délai fixé pour l'instruction de la demande	R423-42, R423-41
5b3	Les décisions relatives aux demandes de permis de construire de compétence État, à l'exception : a) de celles portant sur des constructions à usage d'habitation d'une surface de plancher et/ou emprise	R422-2

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	au sol supérieures à 2 000 m ² b) de celles portant sur des constructions à un autre usage, d'une surface de plancher et/ou emprise au sol supérieures à 1 000 m ² c) de celles qui recueillent en cours d'instruction, un avis du maire différent de celui du service instructeur de l'État	
5b4	Les transferts de permis de construire et de démolir	
5b5	Les réponses aux recours à l'encontre de ces autorisations et actes	
5b6	Lettre mettant en œuvre la procédure contradictoire préalable au retrait des décisions d'urbanisme créatrices de droits	Article 24 de la loi du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration
	c) Autres autorisations ou modes d'occupation ou d'utilisation du sol	
5c1	Certificats d'urbanisme à l'exception de ceux pour lesquels les observations du maire ne sont pas retenues	R410-11
5c2	Les décisions relatives aux demandes de permis de démolir de compétence État, à l'exception de celles qui recueillent en cours d'instruction, un avis du maire différent de celui du service instructeur de l'État	R422-2
5c3	Les décisions relatives aux déclarations préalables de compétence État, à l'exception de celles qui recueillent en cours d'instruction, un avis du maire différent de celui du service instructeur de l'État	R422-2
5c4	Les réponses aux recours à l'encontre de ces autorisations et actes	
5c5	Opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux	R462-6, R462-9
5c6	Attestation certifiant la non contestation de la DAACT	R462-10 (applicable sur la totalité des communes pour l'alinéa 2 du dit article)
5c7	Les avis conformes	L 422-5 du code de l'urbanisme
	d) Droit de préemption urbain	
5d1	Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption dans les zones d'aménagement différé	R 212-5
5d2	décision de renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain transféré au préfet dans le cadre des dispositions du code de la construction et de l'habitation (L302-9-1)	L210-1 et R 213-8 a) du Code de l'urbanisme

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
5d3	Arrêté de délégation du droit de préemption urbain au profit des opérateurs mentionnés à l'article L 210-1 du code de l'urbanisme pour les communes faisant l'objet d'un arrêté de carence pris sur le fondement de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation	Article L210-1 du code de l'urbanisme
5d4	Demande de communication de documents complémentaires et/ou de visite des biens susceptibles de faire l'objet d'un arrêté de délégation du droit de préemption urbain pour les communes faisant l'objet d'un arrêté de carence	Article L213-2 du code de l'urbanisme Décrets n°2014-1572 et n°2014-1573 du 22 décembre 2014
	e) Commissions	
5e1	Présidence, en cas d'empêchement du préfet et des membres du corps préfectoral, de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (sauf en ce qui concerne la formation spécialisée « des carrières »), et le secrétariat de la commission (sauf en ce qui concerne la formation spécialisée « des carrières »)	Art. R341-17 du code de l'environnement Décret n°2066-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif
5e2	Présidence et secrétariat de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapés	Décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifié par le décret n°2006-1089 du 30/08/2006 Arrêté préfectoral n°2016-94 du 21 juillet 2016 portant renouvellement des membres de la sous-commission départementale d'accessibilité
5e3	Décisions d'approbation des agendas d'accessibilité programmée (Ad'ap)	Article R111-19-31 du code de la construction et de l'habitation
5e4	Décisions de programmation des délais de dépôt des Ad'ap	Article R111-19-31 du code de la construction et de l'habitation
5e5	Décisions de prorogation des délais de mise en œuvre des Ad'ap	Article R111-19-31 du code de la construction et de l'habitation
5e6	Décisions de sanctions prévues au premier alinéa de l'article L111-7-10 et à l'article L111-7-1 du code de la construction et de l'habitation	Article R111-19-31 du code de la construction et de l'habitation
5e7	Décisions de procédure de carence prévue à l'article L111-7-1 du code de la construction et de l'habitation	Article R111-19-31 du code de la construction et de l'habitation
5e8	Demandes de pièces manquantes	Article R111-19-36 - R111-19-43 et D111-19-46 du code de la construction et de l'habitation

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
5e9	Demandes d'avis sur les Ad'ap	Article R111-19-31 du code de la construction et de l'habitation
5e10	Déroghations à la réglementation accessibilité	Article L111-7-3 du code de la construction et de l'habitation
5e11	Présidence et secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) et de l'observatoire départemental d'aménagement commercial (ODAC) Habilitations au titre du code du commerce	Code de commerce - Articles L751-1, et suivants Art. R752-6-1 et 2 ; R752-44-2 et 3
5e12	Secrétariat de la commission départementale d'aménagement cinématographique	Code du cinéma et de l'image animée Articles L212-6-1 et suivants
	f) Évaluation environnementale des documents d'urbanisme	
5f	Consultation du directeur général de l'agence régionale de santé relative aux évaluations environnementales de documents d'urbanisme	Article R121-15 du code de l'urbanisme
	g) Zone d'aménagement différé (ZAD)	
5g	Décisions de création de zones d'aménagement différé (ZAD)	Articles L212-1, L212-2-1 et R212-1 du code de l'urbanisme
	<u>6 - INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS</u>	
	a) Transports routiers	
6a1	Réglementation des transports de voyageurs et notamment les arrêtés et décisions pris en application de la législation sur la coordination des transports	
6a2	Fonctionnement du comité départemental des transports (CDT) et de ses formations	
6a3	Signature des états de recouvrements des cotisations annuelles pour frais de fonctionnement du CDT et du conseil national des transports	
6a4	Instruction des projets de gare routière de voyageurs	
6a5	Avis et décisions relatifs aux autorisations de circulation des petits trains routiers	Arrêté du 2 juillet 1997
6a6	Avis et décisions donnés au titre de la sécurité des ouvrages routiers	Code de la voirie routière et décrets n°2005-701 du 24 juin 2005 et n°2006-1354 du 08 novembre 2006
	b) Chemin de fer d'intérêt général et d'intérêt secondaire	Décret n°2003-425 du 9 mai 2003
6b1	Suppression ou remplacement des barrières de passage à niveau	
6b2	Déclaration d'inutilité des terrains	

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	appartenant aux chemins de fer	
6b3	Alignement des constructions sur les terrains riverains du domaine du chemin de fer	
6b4	Classement ou suppression des passages à niveau intéressant les chemins départementaux et les chemins ruraux et pour les CFIS uniquement	
6b5	Consultation des différents services compétents au titre de la sécurité pour les autorisations nécessaires préalablement à la mise en service et à l'occasion de toute modification substantielle	
6b6	Avis et décisions donné au titre de la sécurité pour les autorisations de mise en exploitation	
6b7	Décision d'interruption de l'exploitation en cas de non conformité à la réglementation ou d'incident	
6b8	Avis et décisions donné au titre de la sécurité pour les autorisations d'exécution des travaux	
6b9	Approbation des règlements de sécurité de l'exploitation	
	c) Remontées mécaniques, téléskis, télésièges et tapis roulants	Loi du 30/12/1982, décret n°88-635 du 06/05/1988, décret 815 du 05/10/1987, décret n° 2007-934 du 17 mai 2007, circulaire n°88-63 du 25/07/1988
6c1	Consultations des différents services compétents, au titre de la sécurité pour les autorisations de construire des remontées mécaniques	
6c2	Avis et décisions donné au titre de la sécurité pour les autorisations de mise en exploitation des remontées mécaniques	
6c3	Décisions d'interruption de l'exploitation d'une remontée mécanique en cas de non conformité à la réglementation	
6c4	Avis et décisions donné au titre de la sécurité pour les autorisations d'exécution des travaux de remontées mécaniques (sauf exploitation)	
6c5	Approbation des règlements de police particuliers	
6c6	Approbation des règlements d'exploitations particuliers	
6c7	Approbation des plans de sauvegardes annexés aux dossiers de demande d'autorisation de mise en exploitation	
	d) Transports guidés urbains	Décret n°2003-425 du 9 mai 2003

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
6d1	Consultation des différents services compétents, au titre de la sécurité pour les autorisations nécessaires préalablement à la mise en service et à l'occasion de toute modification substantielle	
6d2	Avis et décisions donné au titre de la sécurité pour les autorisations de mise en exploitation	
6d3	Décisions d'interruption de l'exploitation en cas de non conformité à la réglementation ou d'incident	
6d4	Avis et décisions donné au titre de la sécurité pour les autorisations d'exécution des travaux	
6d5	Approbation des règlements de sécurité de l'exploitation	
	e) infrastructures et systèmes de transports	
6e	Présidence de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport	Décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006
	f) Bruit dans l'environnement	
6f	Approbation par arrêté préfectoral du classement sonore des voies bruyantes Approbation par arrêté préfectoral des cartes de bruits stratégiques (CBS) et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)	Articles R571-37 à R571-42 du code de l'environnement Articles L572-4, L572-5, L572-7 et L572-8 du code de l'environnement
	<u>7 - FONDS D'AMORTISSEMENT DES CHARGES D'ELECTRIFICATION (FACE)</u>	
7a1	Notification des dotations annuelles du FACE	
7a2	Organisation de la conférence départementale des services pour arrêter les données et informations nécessaires pour évaluer les besoins de l'électrification rurale	
	<u>8- DEROGATIONS RELATIVES AUX ESPECES PROTEGEES</u>	
8a1	Autorisation de capture, utilisation et relâcher sur place d'espèce animale protégée (suivis scientifiques)	Articles L411-1 à 2 et R411-1 à 14 du code de l'environnement Arrêté du 19 février 2007 fixant

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
		<p>les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du CE portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées</p> <p>Arrêté du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place.</p>
8a2	Autorisation de naturalisation, transport, détention et utilisation d' espèce animale protégée	<p>Articles L411-1 à 2 et R411-1 à 1 du code de l'environnement</p> <p>Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du CE portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées</p> <p>Arrêté du 26 novembre 2013 fixant les conditions et les limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de naturalisation de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets</p>
	9- PREVENTION DES RISQUES	
9a1	Avis et correspondances diverses relatifs à la prévention des risques naturels avec les administrés, les associations, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale	Articles L562-1 à L565-2 du code de l'environnement

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
9a2	Opérations domaniales dans le cadre de l'expropriation ou l'acquisition amiable par l'État des biens exposés aux risques naturels majeurs Actes administratifs d'acquisition des biens pour le compte de l'État - Ministère de la Transition Écologique et Solidaire	Articles L561-1 à L561-5 du code de l'environnement
9a3	Arrêtés préfectoraux relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs	Code de l'environnement Ide 1 (art. L125.5) Décret n°2005-134 du 15/02/2005
	10 - <u>POLICE DE L'EAU</u>	
10a	Déclaration et autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités entrant dans le champ de la nomenclature définie par l'article R214-1 du Code de l'environnement et les autorisations environnementales régies par les articles R.181-1 et suivants du code de l'environnement	Articles L214-1 à 3 et L181-1 à 4 du code de l'environnement
10a1	Dossiers entrant dans le champ d'application du 10a : - accusé de réception du dossier - complétude du dossier et demande de complément et/ou de régularisation, - consultation administrative des services - présentation des dossiers au CODERST - consultation du pétitionnaire sur le projet d'arrêté - invitation à déposer une nouvelle demande d'autorisation	Articles R214-6 à 31 et R214-88 à 104 et R181-4 à 44 du Code de l'environnement
10a2	Ouvrages utilisant de l'énergie hydraulique soumis à autorisation dispositions particulières - consultation administrative des services par voie de conférence administrative (R214-73 et 77), - notification au demandeur des conclusions des conférences administratives - saisine du Préfet de Région au titre de l'Archéologie préventive - saisines prévues aux articles R214-74 et 75	Code de l'Énergie Code de l'environnement, articles R214-71 à 84
10b	Dossiers soumis à déclaration - accusé de réception du dossier - complétude du dossier et demande de régularisation du dossier - consultation administrative des services - délivrance du récépissé de déclaration	Code de l'environnement, articles R214-32 à 40

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	<ul style="list-style-type: none"> - arrêtés de prescriptions particulières - opposition à déclaration, - invitation à déposer une nouvelle déclaration 	
10c	<p>Dispositions diverses</p> <ul style="list-style-type: none"> - visa des plans d'exécution en application des décisions précédentes ainsi que celles prévues à l'article L214-77 - récolement des ouvrages et travaux en application des décisions précédentes ainsi qu'à l'article L214-78 - acte donné de cessation d'activité ou de transmission du bénéfice d'une autorisation ou déclaration au nouveau bénéficiaire (214-45) - décision de subordonner une remise en service à une nouvelle autorisation ou déclaration (214-47) - demande de fourniture des pièces mentionnées au R214-6 ou R214-32 pour les déclarations d'antériorité 	
10d	Procédure de mise en demeure pour inobservation des dispositions de police des eaux et de la pêche	Code de l'environnement art L171-7 Code de l'environnement art L216-1-1
10e	Autorisation des travaux d'entretien, de curage, d'aménagement des cours d'eau non domaniaux	Code de l'environnement articles L215-1 à 5
10f	<p>Habilitation d'agents à rechercher et à constater les infractions aux articles L214-1 à 6 du code de l'environnement (loi sur l'eau) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - saisine du Procureur de la République - prise de l'arrêté de commissionnement 	Code de l'environnement articles L216-3
10g	Agrément des entreprises chargées de la vidange des installations d'assainissement non collectif	Arrêté du 7 septembre 2009 modifié
10h	Rédaction et signature des arrêtés de cadrage des travaux d'urgence	Article R214-44 du code de l'environnement
	<u>11 - POLICE DE LA PECHE</u>	
11a	Autorisation de pêche extraordinaire à réaliser en vue de la reproduction, du repeuplement à des fins sanitaires ou scientifiques, ou en cas de déséquilibres biologiques	Code de l'environnement article L436-9
11b	Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de première catégorie	Code de l'environnement article R436-22
11c	Agrément de l'élection du président et du trésorier des associations de pêche	Code de l'environnement articles R434-27 et R 434-33

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	et de protection du milieu aquatique et de la fédération départementale	
11d	Contrôle des élections au conseil d'administration de la fédération départementale : attestation du nombre de membres actifs et de l'identité des délégués des associations de pêche et de protection du milieu aquatique	Code de l'environnement article R434-31 Arrêté ministériel du 17 juillet 2008 fixant le modèle de statuts des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique
11e	Contrôle des associations de pêche et de protection du milieu aquatique et de la fédération départementale: respect des obligations statutaires et régularité des comptabilités	Code de l'environnement articles R434-28 et R434-30 Arrêtés ministériels du 27 juin 2008 et 17 juillet 2008 fixant les modèles de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et des fédérations départementales
11f	Agrément des établissements de pisciculture ou d'aquaculture dont les produits sont utilisés en tout ou partie au repeuplement ou à l'alevinage des cours d'eau et des plans d'eau	Code de l'environnement article R432-12
	<u>12 - FORETS</u>	
12a	Régime spécial d'autorisation administrative de coupe : réception des demandes, consultation du centre régional de la propriété forestière, décision	Code forestier, articles L312-9 à L312-10 et R 312-20 à R312-21
12b	Toute procédure des défrichements : - particuliers - collectivités et autres personnes morales	Code forestier, articles L341-1 à 10, L342-1 et R 341-1 à 9 Articles L 214-12 à 14 et R 214-30 à 31
12c	Application/distraktion du régime forestier	Code forestier, articles L111-1, L141-1 et R141-6
	<u>13 - CHASSE</u>	
13a	Autorisation d'entraînement de chien et de fieldtrial	Code de l'environnement , article L420-3 Arrêté ministériel modifié du 21 janvier 2005
13b	Autorisation de destruction des animaux nuisibles dans les réserves de chasse et de faune sauvage	Code de l'environnement art R422-88
13c	Autorisation individuelle de	Code de l'environnement art R27-

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	destruction à tir des animaux nuisibles	20
13d	Agrément et suspension des piégeurs	Code de l'environnement art R427-16
13e	Autorisation individuelle d'utilisation des gluaux et transmission des comptes-rendus	Code de l'environnement art L24-4 Arrêté du 17 août 1989
13f	Autorisation de chasse individuelle ou en battue des sangliers à partir du 1 ^{er} juin	Code de l'environnement art R424-8
13g	Autorisation d'introduction ou de prélèvement dans le milieu naturel du grand gibier et des lapins	Code de l'environnement article L424-11
13h	Arrêté départemental fixant le nombre minimum et maximum d'animaux à prélever annuellement	Code de l'environnement art R425-2
13i	Arrêté de plan de chasse individuel et examen des recours	Code de l'environnement articles R425-4 à R 425-10
13j	Réception des comptes-rendus du plan de chasse	Code de l'environnement article R425-13
13k	Ordre de chasses et battues générales ou particulières aux animaux nuisibles	Code de l'environnement article L427-6
13l	Représentation du Préfet à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et au sein des formations spécialisées	Code de l'environnement articles R421-29 à R 421-32
13m	Réserves de chasse et de faune sauvage - création et suppression	Code de l'environnement art R422-82 à 91 Arrêté du 13 décembre 2006
13n	Autorisation d'agrainage	Code de l'environnement article L425-5
13o	Autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol	Code de l'environnement article L412-1
13p	Fixation de la liste des animaux nuisibles dans le département et de leurs modalités de destruction	Articles L427-8, L427-9 et R427-6 à R427-24 du code de l'environnement
	<u>14 - RESTAURATION DES TERRAINS EN MONTAGNE</u>	
14a	Travaux d'entretien et d'investissement dans les terrains domaniaux	Code forestier articles L142-7 à L142-9 et R142-21 à R142-30 Contrat d'objectif et de performance État/ONF/FNCOFOR 2012-2016 Convention cadre pluriannuelle relative aux missions d'intérêt général confiées par le ministère chargé de l'agriculture à l'ONF
	<u>15 - AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL</u>	

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
15a	Présidence, en cas d'empêchement du préfet et des membres du corps préfectoral, de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et ses formations spécialisées	Code rural et de la pêche maritime article R313-1 et suivants
15b	Approbation du tarif des redevances du MIN de Nice	Articles L761-1 à 11 du Code de commerce
15c	Accusés de réception des demandes d'autorisations d'exploiter et demandes de pièces complémentaires	Code rural article R331-3
15d	Décision d'octroi, de refus ou de retrait d'agrément de GAEC ; acceptation ou rejet des modifications demandées	Code rural et de la pêche maritime article R323-10 et R323-19
15e	Instruction et décision relatives à la mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées	Code rural articles R125-1 et suivants et L125-1 et suivants
15f	Présidence de la commission prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime (CDPENAF) Signature des avis rendus par cette commission en cas de présidence	Articles L112-1-1 et D112-1-11 du code rural et de la pêche maritime Articles L111-1-2, L122-3, L122-7, L122-13, L123-6, L123-9, L124-2 du code de l'urbanisme
15g	Animation, information et accompagnement des bénéficiaires, réception des dossiers de demande d'aide, instruction des dossiers, présentation des dossiers à programmer, sélection des dossiers, réalisation des engagements comptables et juridiques et signature des actes correspondants, certification du service fait, mise en œuvre des contrôles et, le cas échéant, décision de déchéance des droits pour les mesures du PDR pour lesquelles le président du conseil régional délègue sa signature au DDTM, à savoir les types d'opérations 4.1.1, 4.1.2, 4.1.3, 4.3.3, 6.1.1, 6.1.2, 7.6.1, 7.6.2, 7.6.3, 7.6.4, 8.3.1, 8.3.2, 10.1, 11.1, 11.2, 12.1, 12.3, 13.1, 13.2 du PDR	Programme de développement rural régional PACA 2014-2020 Convention de délégation de tâches CR PACA/ASP/MAA Arrêté de délégation de signature du président du conseil régional n°2017-330
15h	Décisions relatives aux dossiers FEADER 2007-2013 (suites de contrôles, d'échéances) pour lesquels la DDTM ou la DDAF étaient compétents	
15i	Décisions relatives à : - arrêté relatif à l'attribution des aides à l'installation des JA - agrément du plan de professionnalisation personnalisé - validation du PPP - recevabilité d'un projet d'installation - certificat relatif à la conformité	Code rural et de la pêche maritime art. R343-20

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	d'un projet d'installation - relative à la 2ème fraction de la dotation jeune agriculteur - majoration de la DJA - tout document relatif à la déchéance, suspension et recours des droits à DJA - toute décision individuelle relative à l'octroi de prêts bonifiés MTS-JA - octroi de l'indemnité de tutorat pour le stage de 6 mois préalable à l'installation des jeunes agriculteurs (maître exploitant) - octroi de l'indemnité bourse de stage et attestations	
15j	Décisions relatives au programme pour l'installation et le développement des initiatives locales PIDIL et AITA	Règlement (CE) n°1857/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 Articles R343-3 et suivants du code rural et Articles D343-34 et suivants du code rural
15k	Décision d'octroi d'une aide de démarrage aux groupements (GAEC, CUMA, AFP, groupements pastoraux)	Décret n°83-442 du 1er juin 1983 Arrêtés du 10 février 1997 et du 22 juillet 2014 relatifs à l'aide au démarrage aux GP
15l	Décision relative à l'adaptation de l'exploitation agricole, à son environnement économique et social (agriculteurs en difficulté)	Loi 88-1202 du 30 décembre 1988
15m	Décision relative à la mise en place d'une mesure de préretraite agricole pour les agriculteurs en difficulté	Décret n°2007-1516 du 22 octobre 2007
15n	Décision d'attribution d'une indemnité à la cessation totale d'activité laitière	Décret n°93-1261 du 24 novembre 1993
15o	Aide à la transmission de l'exploitation (ATE) Aide à la réinsertion professionnelle	Décret n°90-687 du 1er août 1990 modifié par le décret n°92-67 du 17 janvier 1992
15p	Décisions individuelles relatives à la « Politique Agricole Commune - PAC » SIGC	
15q	Arrêté fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres du département des Alpes-Maritimes	Décret n° 2005-1458 du 25 novembre 2005
15r	Contrôle sur place en exploitation au titre de la conditionnalité des aides	Règlement CEE n° 1975/2006 de la commission du 7 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de la procédure de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
15s	Arrêté fixant les conditions départementales d'attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels	Code rural article R113-23
15t	Décision fixant le montant des indemnités compensatoires de handicaps naturels versé aux agriculteurs	Code rural article R123-25
15u	Arrêté définissant les conditions d'octroi des dotations de la réserve départementale des droits à paiement unique	Règlement CEE n°1120/2009 du 29/10/2009
15v	Instruction et décisions relatives à la mise en œuvre d'une zone agricole protégée	Articles L112-2 et R112-1-4 à 10 du code rural et de la pêche maritime
	<u>16 - AUTRES DECISIONS EN MATIERE D'AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL</u>	
16a	Présidence, en cas d'empêchement du préfet et des membres du corps préfectoral, de la commission consultative paritaire des baux ruraux	Code rural et de la pêche maritime article R414-1 et suivants
16b	Arrêté fixant les conditions d'établissement du prix des fermages	Code rural articles L411-11 et suivants et R411-11 et suivants
16c	Arrêté portant approbation et publication du contrat-type de bail à ferme	
16d	Arrêté fixant l'indice des fermages et sa variation	
16e	Présidence, en cas d'empêchement du préfet et des membres du corps préfectoral, du comité départemental d'expertise	Code rural et de la pêche maritime article D361-1 et suivants
16f	Conduite de la procédure préalable à la proposition de reconnaissance du caractère de calamités agricoles	Loi n°64-706 du 10 juillet 1964 Décret n°79-824 du 21 septembre 1979
16g	Conduite de la procédure d'indemnisation (rejets des demandes, paiement des indemnités)	Loi n°64-706 du 10 juillet 1964 Décret n°79-824 du 21 septembre 1979
16h	Arrêté préfectoral autorisant l'octroi de prêts spéciaux en faveur des victimes de calamités agricoles	Loi n° 4-706 du 10 juillet 1964 Décret n°79-824 du 21 septembre 1979
16i	Décision d'attribution et de déclassement de prêts bonifiés à l'agriculture	Décret n°2004-1308 du 26 novembre 2004
16j	Arrêté portant agrément et retrait d'agrément des groupements pastoraux	Loi n°72-12 du 3 janvier 1972 ; loi n°77-479 du 9 mai 1977 Décret n°73-27 du 4 janvier 1973
16k	<u>Déclinaison départementale du Plan National Loup</u> Arrêté préfectoral portant délimitation des zones d'éligibilité au dispositif	Articles L411-2 et R411-6 à R411-14 du code de l'environnement, Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	<p>d'aide à la protection des troupeaux contre le loup (Cercles 1 et 2)</p> <p>Instruction et décision concernant les constats d'indemnisation prédation</p> <p>Arrêté portant habilitation des chasseurs à participer aux opérations autorisées de destruction de loups</p> <p>Arrêté portant autorisation d'effectuer des tirs de défense ou de défense renforcée en vue de la protection des troupeaux contre la prédation du loup</p> <p>Arrêté ordonnant des tirs de prélèvement ou tirs de prélèvement renforcé de loup</p>	<p>protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,</p> <p>Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,</p> <p>Arrêtés ministériels fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (<i>Canis lupus</i>).</p>
16l	Agrément des clauses techniques (pâturages soumis au régime forestier) et présidence de la commission mixte pastorale	Code forestier article R137-2
16m	Arrêté fixant les limites de durée et de loyer des conventions pluriannuelles de pâturage	Code rural article L481-1
16n	Arrêté relatif aux engagements agro-environnementaux (MAEC, PHAE2,...)	Décret n°2007-1342 Arrêté du 12 septembre 2007
16o	Décisions individuelles relatives aux différents dispositifs agri-environnementaux	
16p	<p>Décision prise sur les droits à paiement unique et l'aide découplée</p> <p>Arrêté définissant les conditions d'octroi des dotations issues de la réserve départementale</p>	<p>Décret n°2006-710 du 19 juin 2006</p> <p>Règlement CEE n°73/2009 du 19/1/2009, n°1120/2009 de la commission, le chapitre V du titre 1^{er} du livre VI (partie réglementaire)</p>
	<u>17 - RESEAU NATURA 2000</u>	
17a	Signature des conventions cadres et des conventions financières relatives à l'élaboration des documents d'objectifs NATURA 2000 et la mise en œuvre des documents d'objectifs	Code de l'environnement, articles L414-2 et L 414-3
17b	Signature des contrats et chartes Natura 2000 avec les titulaires des droits portant sur les terrains inclus dans les listes	Code de l'environnement, articles L414-3 et R 414-12 à 18
17c	Approbation de la liste des parcelles susceptibles de bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TNFB)	Code de l'environnement, article L414-3 et code général des impôts article 1395E

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	<u>18 - PUBLICITE</u>	
18a	Les récépissés de dépôt	Article R581-10 du code de l'environnement
18b	Les demandes de pièces complémentaires	Article R581-10 du code de l'environnement
18c	Les consultations de services	Articles R581-11 et R581-12 du code de l'environnement
18d	Les autorisations	Article L581-21 du code de l'environnement
18e	Les arrêtés de mise en demeure	Article L581-26 et suivants du code de l'environnement
	<u>19 - AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE</u>	
19a	Dossiers de demande d'autorisation environnementale : - accusé de réception du dossier, - complétude du dossier et demandes de compléments et/ou de régularisation, - consultation administrative des services, - information à destination du CODERST, - présentation des dossiers au CODERST, consultation du pétitionnaire sur le projet arrêté, - invitation à déposer une nouvelle demande d'autorisation	Articles L.181-1 à 12 et R.181-1 à 44 du code de l'environnement

Article 2 - En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Pascal JOBERT Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, peut subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous sa responsabilité tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé de M. Pascal JOBERT directeur départemental des territoires et de la mer qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et dont copie sera transmise au préfet.

Article 3 - Sont réservés à ma signature personnelle :

- tous autres actes et documents et notamment, les correspondances avec les Ministres, le Président du Conseil Régional, les membres de l'assemblée régionale, les parlementaires, le Président du

Département et les membres de l'assemblée départementale, le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur ;

- les correspondances et décisions à destination des autorités consulaires ;
- les lettres-circulaires aux maires qui n'ont pas un caractère purement technique ;
- l'abrogation ou la modification des arrêtés pris sous ma signature ou par délégation sous celle d'un membre du corps préfectoral ;
- la saisine de toutes les juridictions, ainsi que les mémoires en défense autres que ceux listés en 1f, les déclinatoires de compétence et les conventions à caractère transactionnel.

Doivent être soumises à mon visa :

☛ les correspondances avec les administrations centrales et régionales autres que celles avec la DREAL et la DRAAF.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à M. Pascal JOBERT, Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

1- les avis conformes de l'État requis en application de l'article L. 422-6 du code de l'urbanisme lors de l'instruction de toutes les demandes d'occupation et d'utilisation du sol situées sur une partie d'un territoire communal non couverte par un plan local d'urbanisme, un plan d'aménagement de zone ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur, opposable aux tiers, à l'exception :

- des demandes d'autorisation de lotir ou d'aménager lorsque le nombre de lots est supérieur à neuf ;
- des demandes de permis de construire :
 - à usage d'habitation d'une surface de plancher et/ou emprise au sol supérieur à 2 000 m²
 - à un autre usage, d'une surface de plancher et/ou emprise au sol supérieur à 1 000 m²

2- les procès-verbaux des réunions d'examen conjoint et notamment, ceux relatifs aux réunions des personnes publiques associées à la mise en compatibilité des PLU des communes concernées par un projet d'utilité publique, un projet d'intérêt général faisant l'objet d'une déclaration de projet, ou d'une procédure intégrée de logements ou d'immobilier d'entreprise.

Article 5 - Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs. À compter de cette même date, toutes les dispositions antérieures seront abrogées.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7- Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 9 DEC. 2020

Le Préfet des Alpes-Maritimes

C. BM352

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical stroke followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service d'Appui aux Services Métiers
Pôle Appui Juridique**

ARRÊTÉ N° 2020.892
Portant délégation de signature
à

Monsieur Pascal JOBERT
**directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-
Maritimes comme représentant du pouvoir adjudicateur**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment l'article 45-1 qui prévoit qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture;

VU le code de la commande publique;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles;

VU le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ, préfet, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe);

Vu l'arrêté n°2020-518 du 18 août 2020 portant nomination de Monsieur Johan Porcher, attaché principal d'administration de l'État, directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 04 décembre 2020 nommant M. Pascal JOBERT, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes à compter du 07 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n°2020-872 du 07 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-maritimes ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Préfecture des Alpes-maritimes;

ARRÊTE

Article 1: Délégation de signature est donnée à M. Pascal JOBERT, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer les marchés et accords cadres de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant de ses attributions, dans la limite du plafond de 152 449€ toutes taxes comprises (TTC).

Sont exclues de la présente délégation et réservées à ma signature les commandes imputées sur les programmes suivants:

- programme 354 : Administration Territoriale de l'État (ATE)
- programme 723 : Entretien des bâtiments de l'État

Article 2: En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Monsieur Pascal JOBERT par arrêté pris au nom du préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, définira la liste de ses collaborateurs habilités à signer par subdélégation les marchés et accords-cadres dans la limite le cas échéant des montants qu'il aura déterminés.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 9 DEC. 2020

Le Préfet des Alpes-Maritimes

758 3352

Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service d'Appui aux Services Métiers
Pôle Appui Juridique**

ARRÊTÉ N° 2020-893
Portant délégation de signature
à

Monsieur Pascal JOBERT
**directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-
Maritimes**
**pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
sur les budgets de l'État et fonds spéciaux**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la commande publique;

VU le code de l'environnement, notamment l'article L.561-3 relatif au fonds de prévention des risques naturels;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances;

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment en son article 34;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment l'article 45-1 qui prévoit qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles;

VU le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ, préfet, en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes (hors classe);

Vu l'arrêté n°2020-518 du 18 août 2020 portant nomination de Monsieur Johan Porcher, attaché principal d'administration de l'État, directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 04 décembre 2020 nommant M. Pascal JOBERT, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes à compter du 07 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n°2020-872 du 07 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-maritimes ;

VU les arrêtés interministériels du :

- 21 décembre 1982 modifié (équipement, transport, logement et mer)
- 11 février 1983 modifié (Premier Ministre)
- 27 janvier 1992 (aménagement du territoire et environnement)
- 30 décembre 1992 (emploi et solidarité)
- 23 mars 1994 (jeunesse et sports)
- 2 mai 2002 modifié (agriculture et pêche)
- 27 mars 2009 (ministère de la justice)

portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Pascal JOBERT directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses relevant de ses attributions, imputées sur les programmes des budgets de l'État suivants :

- Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales
 - programme 149 : forêt
 - programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

- Mission écologie, développement et aménagement durable
 - programme 203 : infrastructures et services de transports
 - programme 205 : sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture
 - programme 113 : paysage, eau et biodiversité
 - programme 181 : prévention des risques
 - programme 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

- Mission sécurité
 - programme 207 : sécurité et éducation routières

- Mission égalité des territoires, logement et ville
 - programme 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

- Fonds de prévention des risques naturels majeurs

- Fonds national de gestion des risques en agriculture

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission des titres de perception.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Pascal JOBERT, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses relevant de ses attributions, imputées sur les programmes des budgets de l'État suivants, pour lesquels le Préfet des Alpes-Maritimes est responsable d'Unité Opérationnelle :

- programme 354 : administration territoriale de l'État (ATE)
- programme 723 : entretien des bâtiments de l'État

Article 3 : Toutes les dépenses (conventions, contrats, arrêtés de subventions,...) et les recettes (titres de perception, ...) dont le montant unitaire est supérieur à 152 449 euros toutes taxes comprises (TTC) seront présentées à la signature du Préfet des Alpes-Maritimes. De plus, toute ré-allocation de moyens, effectuée en cours d'exercice, excédant 20% de la répartition initialement opérée sera soumise à l'avis préalable du préfet des Alpes-Maritimes.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet des Alpes-Maritimes, quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.

Article 5 : M. Pascal JOBERT, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, adressera au préfet des Alpes-Maritimes un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire :

- quantitatif : situation financière globale des autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) et situation par opération ;
- qualitatif : atteinte des objectifs, mesure des indicateurs, bilan écrit sur les opérations importantes pour le département, exposé des difficultés rencontrées.

Article 6 : En application des décrets n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Pascal JOBERT par arrêté pris au nom du préfet, définira la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

La signature des agents habilités doit être obligatoirement transmise auprès du comptable payeur.

Article 7 : En application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, un contrat de service confie à un centre de prestations comptables mutualisées (DREAL) et à un service facturier (DDFIP) la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes de la DDTM relevant des programmes visés par cette convention.

Article 8 : Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 9 DEC. 2020

Le Préfet des Alpes-Maritimes

CAS 0352

Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service eau, agriculture,
forêt, espaces naturels**

Réf. : DDTM-SEAFEN-PE-AP n°2020-238

Nice, le **08 DEC. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

relatif à l'agrément pour la réalisation des vidanges, la prise en charge et le transport jusqu'au site d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

SOCIÉTÉ PIERI ASSAINISSEMENT

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R. 211-25 à R. 211-45, R. 214-5 et R. 541-50 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-8 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à monsieur Johan PORCHER, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

Considérant que les entreprises réalisant les vidanges des installations d'assainissement non collectif, prenant en charge le transport jusqu'au site d'élimination des matières extraites, sont soumises à agrément préfectoral ;

Considérant que le dossier présenté le 3 décembre 2020 par la société Pieri Assainissement complet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Agrément du pétitionnaire

La société **Pieri Assainissement** sise 51, chemin du refuge – 06250 MOUGINS est agréée pour la vidange et le transport jusqu'au site d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif, sous le numéro départemental d'agrément **2020-06-0053**, pour une quantité maximale annuelle de 1000 m³, dans les conditions techniques et pour les filières d'élimination présentées par le pétitionnaire dans sa demande d'agrément.

Article 2. - Elimination - Déversements

Les modalités d'élimination des matières de vidanges issues de dispositifs d'assainissement non collectifs doivent être conformes aux dispositions des articles R.211-25 à R. 211-45 du code de l'environnement.

L'entreprise se doit d'établir des conventions de dépotage avec les sites acceptant ces déchets.

TOUT DÉVERSEMENT, de boues issues d'une installation d'assainissement non collectif, dans **LE MILIEU AQUATIQUE** et / ou dans un **RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT** sont interdits ainsi que tout épandage pratiqué à titre de simple décharge.

Article 3. - Traçabilité et suivi de l'activité

L'entreprise agréée doit être en mesure de justifier, à tout instant, du devenir des matières de vidange dont elle a pris la charge.

Un bordereau de suivi des matières de vidange devra être établi pour chaque vidange, en trois volets, et comportera a minima les informations suivantes :

- un numéro de bordereau ;
- la désignation (nom, adresse...) de la personne agréée ;
- le numéro départemental d'agrément ;
- la date de fin de validité d'agrément ;
- l'identification du véhicule assurant la vidange (n° d'immatriculation) ;
- les nom et prénom de la personne physique réalisant la vidange ;
- les coordonnées du propriétaire de l'installation vidangée ;
- les coordonnées de l'installation vidangée ;
- la date de réalisation de la vidange ;
- la désignation des sous-produits vidangés ;
- la quantité de matières vidangées ;
- le lieu d'élimination des matières de vidange.

Par mesure de confidentialité, le volet remis au responsable de la filière d'élimination des matières de vidange ne mentionne pas les coordonnées du propriétaire ni de l'installation.

Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, l'entreprise agréée et le responsable de la filière d'élimination.

Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et l'entreprise agréée. Ceux conservés par l'entreprise agréée et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

L'entreprise agréée tient un registre classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services.

Un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure est adressé par l'entreprise agréée au préfet, avant le 1^{er} avril de l'année suivant celle de l'exercice de son activité. Ce bilan comporte a minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matières dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose l'entreprise agréée et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matière de vidange livrée par l'entreprise agréée.

Le registre et le bilan sont conservés dans les archives de l'entreprise agréée pendant dix ans.

Article 4. - Communication à des fins commerciales ou publicitaires

Lorsqu'il est fait référence à l'agrément sur des documents rédigés à des fins commerciales ou publicitaires, seule est autorisée la mention suivante : « Agréée par l'État pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif – se reporter à la liste des personnes agréées mise à jour sur le site internet de la préfecture ».

Article 5. - Validité de l'agrément - renouvellement

L'agrément a une validité de 10 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Il peut faire l'objet d'une demande de renouvellement pour une même durée sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au préfet au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial.

Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié.

Article 6. - Modification de l'activité

Toute modification apportée par le pétitionnaire de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier initial d'agrément doit être portée à la connaissance du préfet, notamment le service de la police de l'eau.

Article 7. - Caractère de l'agrément

L'agrément est accordé à titre précaire et révoquant sans indemnité.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 7 septembre 2009, l'agrément peut-être modifié, suspendu ou retiré, dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- en cas de manquement de l'entreprise aux obligations du présent arrêté, notamment l'article 3 ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés à l'article 4 du présent arrêté.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la décision de retrait.

Article 8 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9. - Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut être contesté devant la juridiction administrative :

1° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ;

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai de 4 mois à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.

Les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le Tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).

Article 10. - Publication et exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire. En vue de l'information des tiers, cet arrêté d'autorisation sera publié au recueil des actes administratifs .

la cheffe de pôle


Laure DESMAISONS



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Service eau, agriculture,
forêt, espaces naturels**

Réf. : DDTM-SEAFEN-PE-AP n°2020-239

Nice, le **08 DEC. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

relatif au renouvellement de l'agrément pour l'activité de vidanges, la prise en charge et le transport jusqu'au site d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

ASSAINISSEMENT SERVICES

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment R.211-25 à R.211-45, R.214-5 et R.541-50 et suivants ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-8 ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment son article L.1331-1-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
- Vu** l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- Vu** l'arrêté du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à monsieur Johan PORCHER, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes par intérim ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- Vu** le dossier initial de demande d'agrément de la société ASSAINISSEMENT SERVICES en date du 8 avril 2010 ;
- Considérant** que les entreprises réalisant les vidanges des installations d'assainissement non collectif, prenant en charge le transport jusqu'au site d'élimination des matières extraites, sont soumises à agrément préfectoral ;
- Considérant** que le dossier de demande de renouvellement reçu le 26 novembre 2020 d'ASSAINISSEMENT Services est complet ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

Article 1 - Abrogation

L'arrêté préfectoral n°2010-216/5 est abrogé.

Article 2 - Renouvellement de l'agrément

Le numéro départemental d'agrément n°**2010-06-022** est renouvelé à la société Assainissement Services sise 230, route des Dolines – 06560 VALBONNE.

Le siège social est GIE Groupement Varois de l'Assainissement basé Parc d'activités de Signes – BP50756 – 83030 TOULON.

Pour ce renouvellement d'agrément la quantité maximale annuelle de 1800 m³ est autorisée, dans les conditions techniques et pour les filières d'élimination présentées par le pétitionnaire dans sa demande de renouvellement d'agrément.

Article 3 - Elimination - Déversements

Les modalités d'élimination des matières de vidanges issues de dispositifs d'assainissement non collectifs doivent être conformes aux dispositions des articles R.211-25 à R. 211-45 du code de l'environnement.

L'entreprise se doit d'établir des conventions de dépotage avec les sites acceptant ces déchets.

TOUT DÉVERSEMENT, de boues issues d'une installation d'assainissement non collectif, dans **LE MILIEU AQUATIQUE** et / ou dans un **RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT** sont interdits ainsi que tout épandage pratiqué à titre de simple décharge.

Article 4 Traçabilité et suivi de l'activité

L'entreprise agréée doit être en mesure de justifier, à tout instant, du devenir des matières de vidange dont elle a pris la charge.

Un bordereau de suivi des matières de vidange devra être établi pour chaque vidange, en trois volets, et comportera a minima les informations suivantes :

- un numéro de bordereau ;
- la désignation (nom, adresse...) de la personne agréée ;
- le numéro départemental d'agrément ;
- la date de fin de validité d'agrément ;
- l'identification du véhicule assurant la vidange (n° d'immatriculation) ;
- les nom et prénom de la personne physique réalisant la vidange ;
- les coordonnées du propriétaire de l'installation vidangée ;
- les coordonnées de l'installation vidangée ;
- la date de réalisation de la vidange ;
- la désignation des sous-produits vidangés ;
- la quantité de matières vidangées ;
- le lieu d'élimination des matières de vidange.

Par mesure de confidentialité, le volet remis au responsable de la filière d'élimination des matières de vidange ne mentionne pas les coordonnées du propriétaire ni de l'installation.

Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, l'entreprise agréée et le responsable de la filière d'élimination.

Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et l'entreprise agréée. Ceux conservés par l'entreprise agréée et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

L'entreprise agréée tient un registre classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services.

Un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure est adressé par l'entreprise agréée au préfet, avant le 1^{er} avril de l'année suivant celle de l'exercice de son activité. Ce bilan comporte a minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matières dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose l'entreprise agréée et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matière de vidange livrée par l'entreprise agréée.

Le registre et le bilan sont conservés dans les archives de l'entreprise agréée pendant dix ans.

Article 5 - Communication à des fins commerciales ou publicitaires

Lorsqu'il est fait référence à l'agrément sur des documents rédigés à des fins commerciales ou publicitaires, seule est autorisée la mention suivante : « Agrée par l'État pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif – se reporter à la liste des personnes agréées mise à jour sur le site internet de la préfecture ».

Article 6 - Validité de l'agrément - renouvellement

Le présent arrêté préfectoral de renouvellement de l'agrément a une validité de 10 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Il peut faire l'objet d'une demande de renouvellement pour une même durée sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au préfet au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial.

Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié.

Article 7 - Modification de l'activité

Toute modification apportée par le pétitionnaire de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier initial d'agrément doit être portée à la connaissance du préfet, notamment le service de la police de l'eau.

Article 8 - Caractère de l'agrément

L'agrément est accordé à titre précaire et révocable sans indemnité.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 7 septembre 2009, l'agrément peut-être modifié, suspendu ou retiré, dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- en cas de manquement de l'entreprise aux obligations du présent arrêté, notamment l'article 3 ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés à l'article 4 du présent arrêté.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la décision de retrait.

Article 9 - Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 - Recours

Le présent arrêté peut être contesté devant la juridiction administrative :

1° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ;

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai de 4 mois à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.

Les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le Tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).

Article 11 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire. En vue de l'information des tiers, cet arrêté d'autorisation sera publié au recueil des actes administratifs .

la cheffe de pôle

Laure DESMAISONS



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civiles**

AP N°2020-888

ARRÊTÉ

PORTANT APPROBATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL "HIVER" 2020-2021

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/USH/DIHAL 2011/86 du 4 mars 2011 relative à la mise en place de la fonction de référent personnel dans les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) ;
- VU** la circulaire interministérielle IOC/E/11/23223/C du 28 septembre 2011 relative à la procédure de vigilance et d'alerte météorologiques ;
- VU** l'instruction interministérielle DGS/VVS/VSS2/DGSCGC/DGT/DGOS/DGCS/SGMAS/2018/236 du 18 octobre 2018 relative à la prévention et la gestion des impacts sanitaires et sociaux aux vagues de froid 2018/2019 ;
- VU** l'instruction de la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement en date du 17 octobre 2020 sur la campagne hivernale 2020-2021 prenant en compte la situation sanitaire liée à la Covid-19 ;
- VU** le message de commandement n°6324 du 3 novembre 2020 relatif à l'application du guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid ;
- CONSIDÉRANT** les impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid ;
- CONSIDÉRANT** que le plan départemental « Hiver » 2019-2020 doit être actualisé pour la période 2020-2021 ;
- SUR** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan ORSEC départemental dispositions spécifiques « Hiver 2020-2021 », joint au présent arrêté, est approuvé. Il est applicable, à compter de ce jour, dans le département des Alpes-Maritimes ;

Article 2 :

L'arrêté n° 2019-972 du 5 décembre 2019 portant approbation du plan ORSEC départemental dispositions spécifiques « Hiver 2019/2020 » du département des Alpes-Maritimes est abrogé ;

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture :
 - soit un recours gracieux adressé à Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes - CADAM - 147, boulevard du Mercantour - 06286 Nice cedex 3 ;
 - soit un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris.
- d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, devant le tribunal administratif de Nice - 17, avenue des Fleurs - 06000 Nice, ou par voie électronique à partir de l'application internet "télérécours-citoyens" accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le sous-préfet directeur de cabinet, la sous-préfète de Grasse, le sous-préfet de Nice-Montagne, le directeur départemental de la cohésion sociale, le directeur départemental des territoires et de la mer, les chefs des services de l'État concernés, les maires des communes du département sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 8 DEC. 2020

Bernard GONZALEZ



N° 2020 - 889

**ORGANISATION DÉPARTEMENTALE DU CONTRÔLE MÉDICAL D'APTITUDE A LA
CONDUITE**

**ARRÊTÉ RELATIF À L'AGRÈMENT DES MÉDECINS SAPEURS-POMPIERS POUR EXERCER
LA MISSION D'APPRÉCIER L'APTITUDE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS OU
VOLONTAIRES CANDIDATS AU PERMIS DE CONDUIRE ET DES SAPEURS-POMPIERS
PROFESSIONNELS ET VOLONTAIRES SOUMIS AUX VISITES MÉDICALES D'APTITUDE**

- VU** le code de la route : articles L. 223-5, L.224-14, L.234-1, L.234-8, L.235-1, L.235-3, R.221-1 à R.221-19, R.224-22; R.226-1 à R.226-4
- VU** le code de la santé publique : articles L. 1110-4, R.4127-71 et R.4127-100
- VU** le code du travail : articles L.6351-1 et suivants
- VU** le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite
- VU** l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours
- VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, article 6
- VU** la circulaire ministérielle du 03 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire

VU l'arrêté du 19 décembre 2017 relatif à l'agrément des médecins sapeurs-pompiers pour exercer la mission d'apprécier l'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires candidats au permis de conduire ou soumis aux visites médicales d'aptitude

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : l'arrêté n° 2020-699 du 5 octobre 2020 portant liste des médecins sapeurs-pompiers pour exercer la mission d'apprécier l'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires candidats au permis de conduire ou soumis aux visites médicales d'aptitude est modifié comme suit :

- Il est retiré de la liste le docteur Jean-Charles MATTON qui a fait valoir son droit de retraite.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions sont inchangées.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 1^{er} 8 DEC. 2020


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522
Philippe LOOS



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle des Activités du Transport

**Direction de la réglementation
de l'intégration et des migrations**

N° 2020 - 890

**ORGANISATION DÉPARTEMENTALE DU CONTRÔLE MÉDICAL D'APTITUDE A LA
CONDUITE**

**ARRÊTÉ RELATIF À L'AGRÉMENT DES MÉDECINS SAPEURS-POMPIERS POUR EXERCER
LA MISSION D'APPRÉCIER L'APTITUDE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS OU
VOLONTAIRES CANDIDATS AU PERMIS DE CONDUIRE ET DES SAPEURS-POMPIERS
PROFESSIONNELS ET VOLONTAIRES SOUMIS AUX VISITES MÉDICALES D'APTITUDE**

- VU** le code de la route : articles L. 223-5, L.224-14, L.234-1, L.234-8, L.235-1, L.235-3, R.221-1 à R.221-19, R.224-22, R.226-1 à R.226-4
- VU** le code de la santé publique : articles L. 1110-4, R.4127-71 et R.4127-100
- VU** le code du travail : articles L.6351-1 et suivants
- VU** le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite
- VU** l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours
- VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, article 6
- VU** la circulaire ministérielle du 03 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire

VU l'arrêté du 19 décembre 2017 relatif à l'agrément des médecins sapeurs-pompiers pour exercer la mission d'apprécier l'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires candidats au permis de conduire ou soumis aux visites médicales d'aptitude

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : l'arrêté n° 2020-699 du 5 octobre 2020 portant liste des médecins sapeurs-pompiers pour exercer la mission d'apprécier l'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires candidats au permis de conduire ou soumis aux visites médicales d'aptitude est complétée comme suit :

- docteur Christian RIELLO

- docteur Wanda MAY

Sont agréés à compter du 26 novembre 2020

ARTICLE 2 : Les médecins s'engagent au respect des clauses des textes réglementaires visés ci-dessus et des règles éthiques et déontologiques.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 8 DEC. 2020

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522



Philippe LOOS

ARRETE PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Le comptable, Flora VALUY responsable du service des impôts des particuliers de Nice Paillon

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme BECCAN Annick Inspectrice des Finances Publiques et à M.PINAUD Gilles Inspecteur des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Nice Paillon, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15000 €. Les limites de 15000 € sont portées à 60 000 € en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du service des impôts des particuliers de Nice Paillon

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée également à M.SAINMONT Marc contrôleur , pour signer les actes relevant du §4 chapitres b) c) et d).

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DALMASSO Sylvie	MASI Mickael	HOUARI Fatima	M. JAUVERT Pierre
KARRACH Khaled	SCAGLIOLA Laura	RUGOLO Jessica	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B ou C désignés ci-après :

ALQUIER Dominique	ITALIANO Anthony	GALLARDO André
CLARASSO Marion	HANNARD Audrey	DEMBLON Audrey
FONTAINE Tomy	AYARI Jonathan	MAGNI Angelina
JULUS Cécilia	BENHADDAD Sofiane	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) ordonner les mainlevées d'avis à tiers détenteurs, bancaires ou employeurs, consécutives à un paiement effectif ou à un dégrèvement dans la limite de 5000 euros.

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

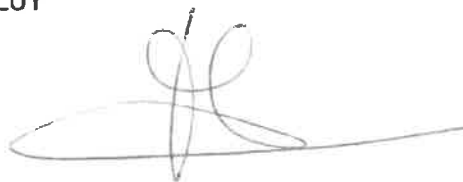
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite mainlevées
ABASSIT Cecile	Contrôleur	1500 €	6 mois	15000 €	5000 €
MELOTTE Eric	Contrôleur	1500 €	6 mois	15000 €	5000 €
VITIELLO Véronique	Contrôleur	1500 €	6 mois	15000 €	5000 €
SAINMONT Marc	Contrôleur	1500 €	6 mois	15000 €	5000 €
KARRACH Khaled	Contrôleur	1500 €	6 mois	15000 €	5000 €
JAUVERT Pierre	Contrôleur	1500 €	6 mois	15000 €	5000 €
HOUARI Fatima	Contrôleur	300 €	3 mois	3000 €	5000 €
RUGOLO Jessica	Contrôleur accueil	300 €	3 mois	3000 €	5000 €
SCAGLIOLA Jessica	Contrôleur	1500 €	6 mois	15000 €	5000 €
LUCOT Priscilla	Agent	300 €	3 mois	3000 €	0
AYARI Jonathan	Agent	300 €	3 mois	3000 €	0

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes Maritimes

A Nice le 08/12/2020

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,
Flora VALUY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.P.P.....	2
Installation classée Environnement.....	2
AP 16.536 Contes Lafargeholcim Ciments modif.....	2
D.D.T.M.....	4
Aménagement cinématographique.....	4
CNAC Decision du 02.12.2020 Cannes Le Star.....	4
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	7
AP 2020.891 Deleg. DDTM M. Jobert Pascal.....	7
AP 2020.892 Deleg. DDTM RPA M. Jobert Pascal.....	41
AP 2020.893 Deleg. DDTM OS M. Jobert Pascal.....	44
Environnement.....	49
AP 2020.238 Ste Pieri Assainissement agrement.....	49
AP 2020.239 Assainissement Services renouvel. agrement.....	53
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	57
Direction des Securites.....	57
Santé protection civile.....	57
AP 2020.888 Aprob. Plan Depart.Hiver 2020.2021.....	57
DRIM BARP PRU.....	59
Pole Activités Transport.....	59
AP 2020.889 Org.depart.controle medical aptitude conduite.....	59
AP 2020.890 Org.depart.controle medical aptitude conduite.....	61
Services Deconcentres de l'Etat.....	63
DDFiP.....	63
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	63
Deleg. SIP Nice Paillon.....	63

Index Alphabétique

AP 16.536 Contes Lafargeholcim Ciments modif.....	2
AP 2020.238 Ste Pieri Assainissemnt agremt.....	49
AP 2020.239 Assainissement Services renouv. agremt.....	53
AP 2020.888 Aprob. Plan Depart.Hiver 2020.2021.....	57
AP 2020.889 Org.depart.controle medical aptitude conduite.....	59
AP 2020.890 Org.depart.controle medical aptitude conduite.....	61
AP 2020.891 Deleg. DDTM M. Jobert Pascal.....	7
AP 2020.892 Deleg. DDTM RPA M. Jobert Pascal.....	41
AP 2020.893 Deleg. DDTM OS M. Jobert Pascal.....	44
CNAC Decision du 02.12.2020 Cannes Le Star.....	4
Deleg. SIP Nice Paillon.....	63
D.D.P.P.....	2
D.D.T.M.....	4
DDFiP.....	63
DRIM BARP PRU.....	59
Direction des Securites.....	57
D.D.I.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	57
Services Deconcentres de l'Etat.....	63